

Notification sur la prise de décision relative à l'acquisition d'actions propres conformément à l'article 30b, al. 1, phrase 1, point 2 *Wertpapierhandelsgesetz* (WpHG – loi allemande sur le commerce de valeurs mobilières)

Nous nous référons à la convocation à l'assemblée générale ordinaire d'artnet AG du 14 juillet, publiée le 4 juin 2010 au Journal officiel électronique allemand et dans le « *Börsen-Zeitung* » (*journal de la Bourse*), avec les propositions de décision adressées à l'assemblée générale.

L'assemblée générale ordinaire de la société artnet AG du 14 juillet 2010 a, conformément au point 7 de l'ordre du jour, pris une décision sur l'autorisation d'acquérir des actions propres. Celle-ci comprend pour certains cas l'autorisation du directoire à procéder, avec l'accord du conseil de surveillance, à la vente, l'utilisation ou l'émission d'actions propres acquises - en excluant le droit de souscription des actionnaires - d'une autre manière que par le biais de la Bourse ou par une offre destinée à tous les actionnaires. La décision comprend en outre l'autorisation du directoire à retirer des actions propres acquises avec l'accord du conseil de surveillance sans autre décision de l'assemblée générale.

Berlin, juillet 2010

artnet AG

Le directoire »